

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 45 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,****ARRETONS**

Article 1 : L'entreprise COLAS, mandatée par NÉOLIA, interviendra pour des travaux de terrassement pour une réparation sur le réseau d'assainissement, devant le 3 Impasse des Groseillers.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 à 2 jours, du 21 juin au 22 juin 2022, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement (avec basculement sur la chaussée opposée) selon les besoins des travaux, et la vitesse limitée à 30 km/h. Le cheminement piétons devra être aménagé si besoin (changement de trottoir...).

Article 3 : L'entreprise COLAS balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KC1... La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 juin 2022**La Maire, Sophie RADREAU**